Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 029-212901375-20261028-DCM202653-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
Nombre de conseillers - en exercice : 19 - présents : 12 - votants : 18	L'an deux mille vingt-six, le 28 octobre, à dix-neuf heures le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, Sous la présidence de Gilles CALVEZ, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 16 octobre 2026 Présents : Danièle BOISSAYE QUEMENEUR, Josépha CHANAL, Luc DELAS, Renaud DURANT DE SAINT ANDRE, Christophe GIRAULT, Hervé GUYADER, Yves GUIGNOT, Stéfanie ISOARD, Sylvie PETEAU, Dany SEZNEC, Adeline TURCHI Excusés avec procuration : Sylvie HISLER-RICHARD donne pouvoir à Sylvie PETEAU, Ronan POIRIER donne pouvoir à Stéfanie ISOARD, Maryvonne YOUINOU-FEREC donne pouvoir à Gilles CALVEZ, Justine CORRE donne pouvoir à Adeline TURCHI, Jean Luc CARIOU donne pouvoir à Hervé GUYADER, Zohra SENOUCI donne pouvoir à Josepha CHANAL Absents : Serge SALAUN Secrétaire de séance : Luc DELAS

AUTORISATION DE SIGNER LA CHARTE DU PCAET DE LA CAPLD (DCM202653)

Monsieur Gilles CALVEZ, Maire expose les motifs suivants :

À travers son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la CAPLD coordonne et participe à la mise en œuvre de politiques locales en vue d'agir sur l'atténuation du changement climatique et sur l'adaptation à ses conséquences. Les actions du PCAET doivent permettre de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, de diminuer les consommations d'énergie et d'augmenter la production d'énergies renouvelables locales. Ce plan stratégique et opérationnel s'inscrit dans un cadre réglementaire plus vaste, national et régional.

Face à l'accélération du réchauffement climatique, l'accord de Paris adopté en décembre 2015 lors de la COP 21 a fixé l'ambition de limiter la hausse des températures à moins de 2° par rapport à l'ère pré industrielle. Cela se traduit par une diminution progressive de nos émissions de gaz à effet de serre à l'échelle mondiale.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 suivie par la loi relative à l'énergie et au climat de 2019 sont venues renforcer cet objectif et proposer des outils d'application et de planification à l'échelle des territoires.

Dans ce contexte, la communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas a adopté son plan climat air énergie territorial en juin 2024. Ce plan stratégique et opérationnel définit des objectifs chiffrés pour le territoire, à savoir à court terme (horizon 2030) :

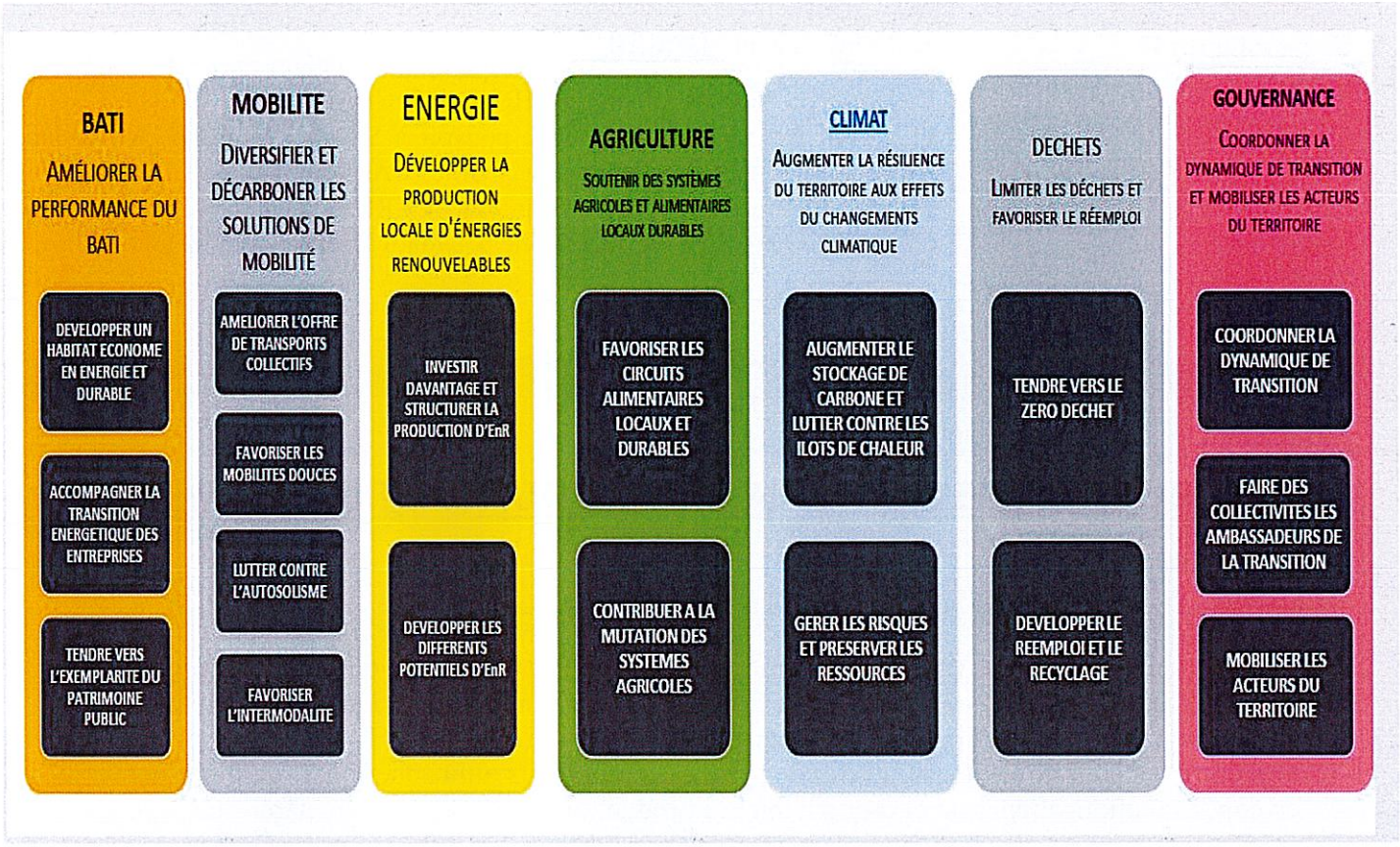
- Diminuer de 40 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2018 ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 029-212901375-20261028-DCM202653-DE

- Diminuer de 30 % les consommations d'énergie par rapport à 2018 ;
- Porter à 40 % la part de production d'énergie renouvelable dans la consommation énergétique locale ;
- Réduire de 45 % les émissions de NOx dans les transports et le résidentiel ;
- Réduire de 30 % les émissions de PM10 dans les transports et le résidentiel.

Ces objectifs sont traduits dans des orientations puis des actions concernant l'ensemble des champs (projets privés ou publics) en lien avec le changement climatique, classifiés de la manière suivante : 7 grandes orientations et 54 fiches action.

Extrait :



Dans un but de mobilisation de l'ensemble des acteurs publics et privés locaux qui contribuent de manière commune aux consommations et émissions du territoire, il est proposé d'impliquer, en priorité, les communes, chevilles ouvrières des politiques publiques de proximité. Par conséquent, les 22 communes du territoire sont invitées à renforcer leurs engagements en matière de transition écologique en signant une charte permettant d'identifier leurs actions déjà engagées et celles à venir pour contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans le PCAET (fiche action 7.5 « contractualiser avec les communes »).

Avec cette charte, les communes, sur la base de l'engagement et du volontariat, sont invitées à faire connaître et à prendre des engagements pour contribuer à leur échelle, à la lutte contre le changement climatique, en fonction de leurs compétences et leurs projets. Ce partage permettra de mieux connaître et valoriser les initiatives locales, de mesurer les efforts engagés sur le territoire et de renforcer les actions du bloc communal en matière de transition écologique.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 029-212901375-20261028-DCM202653-DE

Dans ce cadre, il est proposé, en annexe de la présente délibération, une charte d'engagement type qui sera travaillée et coconstruite avec chacune des communes signataires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la démarche locale de mobilisation autour des objectifs, orientations et actions du PCAET

AUTORISE le Maire à signer la charte d'engagement

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du PCAET



Le Maire

Gilles CALVEZ